



COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE PUTEAUX

Service des tutelles – majeurs protégés

**Requête en vue de la  
RÉSILIATION DU BAIL DU LOGEMENT DE LA PERSONNE PROTÉGÉE  
(article 426 du Code civil)**

**Nom curateur/ tuteur/ personne habilitée** .....

**Téléphone** .....

**E-mail** .....

**Nom de la personne protégée :** .....

La personne protégée est actuellement :

- en maison de retraite située : .....
- à l'hôpital situé .....
- autre : .....

Elle est locataire d'un bien immobilier situé

.....  
.....

Ce bien était son domicile et je sollicite l'autorisation de résilier le contrat de bail.

**Motifs de la requête :**

.....  
.....  
.....

**Pièces jointes obligatoires :**

- Certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant n'étant pas celui de l'établissement (EHPAD ou maison de retraite) qui atteste que le retour de la personne protégée à son domicile est impossible au vu de son état de santé ;
  - nom du médecin : .....
  - date du certificat : .....
- l'accord du majeur protégé pour résilier le bail dans le cadre d'une curatelle ;
- une quittance de loyer datée de moins de trois mois de son ancien logement ;
- une attestation d'hébergement/ quittance de loyer de son nouveau lieu de vie.

Fait à ..... le .....

Signature(s)

**RAPPEL**

Article 1229 du code de procédure civile : Hors les cas où il ordonne un débat contradictoire en application de l'article 1213, le juge statue sur les requêtes qui lui sont adressées après le prononcé de la protection par le majeur protégé ou la personne chargée de sa protection **dans les trois mois de leur réception à moins qu'elles ne nécessitent le recueil d'éléments d'information, la production de pièces complémentaires, le recours à une mesure d'instruction ou toute autre investigation.** Dans ce cas, le juge en avertit le requérant et l'informe de la date prévisible à laquelle la décision sera rendue.